

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/03/2015

Réception par le Prefet : 17/03/2015

Publication : 20/03/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-3-9-4

Séance du vendredi 13 mars 2015

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT



CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE DE MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport et la délibération CG 2015 2-9-1 du 19 février 2015 relatifs au Budget Primitif 2015, Les moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'accorder des subventions de fonctionnement de 475 000 € en 2015, 450 000 € en 2016 et 400 000 € en 2017 à m2A pour le fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace, sous réserve de confirmation des montants pour 2016 et 2017 par des délibérations du Conseil Départemental lors des votes des Budgets Primitifs 2016 et 2017,
- d'accorder une subvention d'investissement à m2A fixée à 600 000 €, soit 350 000 € en 2015 et 250 000 € en 2016, pour les travaux de rénovation de la cuisine, des chambres ainsi que pour quelques travaux de maintenance et d'entretien, sous réserve de la confirmation du montant de la subvention pour 2016 par une délibération du Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2016,
- d'approuver la convention cadre triennale de soutien à m2A pour l'exploitation du Centre Sportif Régional Alsace à Mulhouse ci-annexée, et de m'autoriser à la signer.
- d'accorder une subvention d'un montant maximum de 200 000 € en 2015 à l'association de gestion du Centre Sportif Régional de Mulhouse pour l'apurement de ses comptes dans le cadre de sa dissolution puis de sa liquidation,

- d'approuver la convention financière ci-annexée pour le versement de cette subvention à l'association de gestion du Centre Sportif Régional et de m'autoriser à la signer.

Je précise que ces dépenses seront imputées comme suit au budget départemental 2015 :

- pour la subvention de fonctionnement du CSRA sur le programme E732, imputation 65-32-65734-255711-102,
- pour la subvention de fonctionnement destinée à la liquidation de l'association de gestion du CSRA sur le programme E732, imputation 65-32-6574- 255711- 102,
- pour la subvention d'investissement sur le programme E211, imputation 204-32-204142- 2482- 102.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions